



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2023/10

OBJET : Interdiction temporaire pour l'utilisation des terrains engazonnés du stade Jean Dasnias, à Saint-Aubin-sur-Scie, du 24 mars 2023 au 27 mars 2023 inclus

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques actuelles et à venir risquent d'affecter les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation desdits terrains,

ARRÊTE

Article 1 : en raison des conditions climatiques actuelles et à venir de nature à affecter les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias, à Saint-Aubin-sur-Scie, leur utilisation est interdite à toute occupation du 24 mars 2023 au 27 mars 2023 inclus.

Article 2 : le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Football Club de Dieppe,
- Le District de la Seine-Maritime,
- La Ligue de Football de Normandie.

Fait à Dieppe, le 24 MARS 2023



Le Président

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230324-2023-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023